

Date de l'arrêté : 25/09/2026 Objet : ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION DU 12/10/2026 AU 10/11/2026 : TRAVAUX TELECOM ROUTE DU CLUZEL, RUE DES RAINETTES , RUE DES ECOLES / ENTREPRISE CIRCET (31)	République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue SANVENSA - Commune
---	--

ARRÊTÉ
N° AR_026_2026

portant ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION DU 12/10/2026 AU 10/11/2026 : TRAVAUX TELECOM ROUTE DU CLUZEL, RUE DES RAINETTES , RUE DES ECOLES / ENTREPRISE CIRCET (31)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de Monsieur VANLEENE Nathan, représentant la société CIRCET - 16 chemin de la chasse 31 770 Colomiers,

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Télécom au local technique NRA situé rue des rainettes à Sanvensa (12) avec la pose de fourreaux télécom et le remplacement d'un poteau télécom route du Cluzel à Sanvensa (12) devant se dérouler du 12/10/2026 au 10/11/2026 il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et la circulation de la commune sur cette période donnée.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 12 octobre 2026 au 10 novembre 2026 la société CIRCET est autorisée à occuper le domaine public, route du Cluzel, rue des rainettes et rue des écoles en notre commune, en vue de la réalisation des travaux de raccordement Télécom pour le compte de la société ORANGE UPR SO.

ARTICLE 2 : Du 12 octobre 2026 au 10 novembre 2026 la circulation sera maintenue avec basculement de circulation sur chaussée opposée, assurée par des feux tricolores installés et sous la responsabilité de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **TOULOUSE** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de la commune de **SANVENSA** et Monsieur VANLEENE Nathan, représentant la société CIRCET - 16 chemin de la chasse 31 770 Colomiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :

- publié sur le site de la Mairie et affiché sur les lieux concernés,
- transmis à la brigade de gendarmerie arrondissement de Villefranche de Rouergue,
- transmis au SDIS de l'Aveyron,
- notifié à Monsieur VANLEENE Nathan, représentant la société CIRCET - 16 chemin de la chasse 31 770 Colomiers,

Fait à SANVENSA, le 25 septembre 2026



Reçu en Préfecture le

Publié le

25/09/2026